

AP031

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 02 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE**
de
SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

56. Arrêté de police - Mesures de circulation Rue Servais et Rue de la Poste du 15 avril au 12 juillet 2024 pour le chantier de leur réfection.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que l'entreprise DENYS N.V. (sise Industrieweg 124 à 9032 - WONDELGEM ; responsable de chantier : M. AKBULUT Necdet ; Gsm : 0477/37.75.44) doit réaliser des travaux de rénovation et transformation des rues de la Poste et Servais ;
Attendu que ces travaux sont planifiés du 15 avril au 12 juillet 2024 ;
Revu les mesures reprises dans l'arrêté de police réf. AP059-2022 ;
Revu les mesures reprises dans l'arrête de police réf AP026-2024 ;
Considérant la présence de commerces dans les 2 rues impactées ;
Attendu qu'il y a lieu de phaser le chantier ;
Considérant les manifestations impactant le centre-ville ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Du 15/04/2024 au 12/07/2024 pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue de la Poste et Rue Servais par l'entreprise DENYS N.V., sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions règlementaires.

Article 2 : Du 15/04/2024 au 12/07/2024 pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement pourront être interdit aux endroits nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les signaux E.3 mentionneront les heures et dates d'interdiction et devront être placés au plus tard 24h avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons.

Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 4 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 5 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 6 : Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains et commerçant impactés au plus tard le 10/04/2024.

Article 7 : Un panneau « commerces accessibles piétons » sera placé à hauteur des fermetures de chaussée.

Article 8 : Les mesures reprises dans l'arrêté de police réf. AP059-2022 qui ne sont pas contraires aux mesures du présent arrêté demeurent de stricte application.

Phase RUE DE LA POSTE

Article 9 : À partir du 15/04/2024 et pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers.

- Rue de la Poste : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier » au carrefour formé par la Rue de la Poste avec la Place Royale
- C.31a et C.31b « excepté chantier » Place Royale en amont de son carrefour avec la Rue de la Poste.

Si le passage pour piétons devait être englobé dans la zone chantier, des signaux F.41 « piétons » seront placés à hauteur des passages pour piétons de la Place du Monument (devant le Point Chaud) et de la Rue Royale (devant le Palmarès).

Article 10 : Après la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, la circulation des véhicules dans la Rue de la Poste sera limitée aux riverains et fournisseurs.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal C.3 avec additionnel « excepté riverains et fournisseurs » et F.45 « rue barrée à 100m » au carrefour formé par la Place Royale avec la Rue de la Poste.

Article 11 : Après la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, la circulation des véhicules dans la Rue de la Poste sera autorisée dans les 2 sens.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux A.39 aux emplacements appropriés.

Article 12 : Après la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, le stationnement sera interdit Rue de la Poste, à l'exception des 2 emplacements côtés Anciens Thermes et des 2 nouveaux emplacements pour véhicules de personnes handicapées.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.1 à hauteur des emplacements concernés.

Phase RUE SERVAIS

Article 13 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers.

- Rue Servais : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal :

- C.3 avec panneau additionnel « Excepté chantier » au carrefour concerné
- C31b avant le carrefour formé par la Place Verte avec la Rue Servais.

Article 14 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Rue Albin Body :** de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue Alphonse Jacques et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un signal C.3 sur barrière nadar équipée de lampes de chantier au carrefour formé par la Rue Albin Body et la Rue Alphonse Jacques ;
- d'un signal F.19 au carrefour formé par la Place Verte et la Rue Albin Body.

Article 15 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, le stationnement sera interdit :

- **Place Verte :** les 2 emplacements de stationnement devant le magasin "Germaine Collard".

Cette disposition sera matérialisée par le placement, au plus tard 24h avant le début de cette phase, de signaux E1 à hauteur des emplacements concernés.

Article 16 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais :

- Par la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « E.42 et Centre culturel » aux carrefours concernés.

Article 17 : Pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 12/07/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Alphonse Jacques et la Rue Albin Body :

- Par la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare, l'Avenue Reine Astrid et la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Place Verte » aux carrefours concernés.

Article 18 : La Rue Servais devra être praticable au minimum sur une largeur de 4m pour le mercredi 26/06/2024 et la parade des 24h.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE